

**Décision n° 2022-0436**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 février 2022**  
**abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Smartcall**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Smartcall reçu le 18 février 2022, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 21 février 2022, les dispositions attribuant à la société Smartcall (Siren : 853 149 888) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 01 31	2020-1616	31/12/2020
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 07	2020-1616	31/12/2020
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 93 05 4	2020-1616	31/12/2020
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 22 5	2020-1616	31/12/2020

**Article 2.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Smartcall et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales